

**Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 11 novembre 2013 à 20h00.**

**PRÉSENTS :**        **Marie-Claude Bourbeau, conseillère**  
                         **Mario Godbout, conseiller**  
                         **Lawrence Cassista, conseiller**  
                         **Bruno Guilbault, conseiller**  
                         **Lucie Racine, conseillère**  
                         **Jean-François Labranche, conseiller**

**Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.**  
**Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.**

**PUBLIC : UN**

**RÉS.NO.2013-11-217**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 11 novembre 2013 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h avec l'ordre du jour».

**RÉS.NO.2013-11-218**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 11 novembre 2013 soit adopté tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier et y retranchant cependant le point 13.».

**RÉS.NO.2013-11-219**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013**

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2013 tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

**RÉS.NO.2013-11-220**

**ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT l'article 955 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le maire doit prononcer son discours au moins 4 semaines avant l'adoption du budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte le dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité tel que présenté par monsieur le maire, Marc Dubeau. Ledit rapport sera distribué à la population de Saint-Joachim par envoi postal avant le 15 novembre ».

**RÉS.NO.2013-11-221**

**DÉROGATION MINEURE : DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS DU CCU**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché situé au 28 de la rue Bellevue;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil accepte le dépôt de cette recommandation # 13-01 datée du 16 octobre 2013 ».

**RÉS.NO.2013-11-222**

**APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 28 RUE BELLEVUE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu une demande de dérogation mineure de madame Annick McLean et de monsieur Alain Thibault pour la construction d'un garage détaché en cour avant sur leur propriété située au 28 de la rue Bellevue;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QU'un avis public a été publié pour expliquer la dérogation aux articles 9.1 et 7.2.3 du règlement de zonage # 235-95;

ATTENDU QUE le maire a expliqué lors de la présente séance l'objet de la demande et qu'aucun citoyen ne s'est objecté à la présente demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure déposée par madame Annick McLean et de monsieur Alain Thibault à savoir, de rendre réputée conforme la construction d'un garage détaché de 109,25 m<sup>2</sup> en cour avant au lieu de 30 m<sup>2</sup> comme exigée à notre règlement, séparé de la ligne avant par une rangée d'arbres, exigée par l'article 9.1, alinéa 1, paragraphe 11 et de l'obligation d'être implanté dans les cours latérales et arrières, exigée par l'article 7.2.3, alinéa 1, paragraphe 4 et du règlement de zonage numéro 235-95;

QUE les propriétaires soient contraints de respecter les normes d'implantation et les matériaux suivants :

1. que le garage soit construit à un minimum de 15 mètres (50 pieds) de la ligne de rue avant (rue faucher) au lieu de 41 pieds tel que demandé par les requérants.
2. que le garage demeure parallèle à la résidence actuelle et ne puisse se rapprocher de la rue Bellevue ;
3. que le garage conserve les mêmes matériaux et couleurs que ceux utilisés pour la résidence.

QUE soit demandé à notre responsable du service d'urbanisme, madame Anick Patoine d'émettre le certificat pour cette dérogation mineure. »

**RÉS.NO.2013-11-223**

**PARTICIPATION AU GALA RECONNAISSANCE DU 14 NOVEMBRE**

ATTENDU que la Municipalité a soumis le dossier de KILOMAX aux organisateurs du Gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré;

ATTENDU que KILOMAX sera récipiendaire dans la catégorie « Sports et plein air » le 14 novembre prochain lors de cette soirée Gala;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'achat de 7 billets pour le Gala Reconnaissance qui se tiendra au Château Mont-Sainte-Anne le 14 novembre prochain;

QUE soient payés les frais de participation à même le budget de l'année courante. »

**RÉS.NO.2013-11-224**

**AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'INVENTAIRE ET LA GESTION DES RISQUES INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim, parties à l'entente, désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des

articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente la prévention pour le service de sécurité incendie entre la Ville de Beaupré, les Municipalités de Saint-Joachim, Saint-Tite-des-Caps et Saint-Ferréol-les-Neiges;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution #2013-07-145 le 2 juillet afin de signifier son accord de principe pour accepter la proposition développée par le Service de Sécurité Incendie de procéder à l'inventaire des risques élevés et très élevés;

ATTENDU QUE cette première entente sera d'une durée de deux ans et se terminera le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE les coûts nets seront répartis au prorata de l'évaluation foncière uniformisée de chaque municipalité selon le rôle déposé le 15 septembre de l'année en cours;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire et le directeur général soient et sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim ladite entente portant sur la prévention pour le service de sécurité incendie entre la Ville de Beaupré, les Municipalités de Saint-Joachim, Saint-Tite-des-Caps et Saint-Ferréol-les-Neiges;

QUE ladite d'entente est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récit ».

**RÉS.NO.2013-11-225**

**AUTORISER L'ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

ATTENDU que la Municipalité souhaite participer à une mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail;

ATTENDU que cette mutuelle fait partie de la FQM – Prévention (Mut-00709);

ATTENDU que les économies sont à long terme (5 566\$ sur 10 ans) et que la Municipalité pourra bénéficier des formations et d'un programme de prévention;

ATTENDU que les dossiers de la CSST seront pris en charge par une équipe de gestion chez Médial, conseil santé sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal désire adhérer à la mutuelle offerte par la FQM à compter de 2014;

QUE les membres du conseil en ont fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération Québécoise des Municipalités soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de St-Joachim ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des membres du conseil de la municipalité;

QUE l'offre de service (Courriel du 28 octobre 2013) soit annexée à la présente pour en faire partie intégrante ».

**RÉS.NO.2013-11-226**

**DÉNEIGEMENT DES RUES DU DOMAINE BELLEVUE**

ATTENDU QUE la Municipalité accepte que les rues entretenues la saison dernière au Domaine Bellevue soient préparées et mises en forme par notre service de déneigement avant le début de la saison;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RESOLU :

QUE la Municipalité autorise la Ville de Beaupré à préparer les fonds de rues du Domaine Bellevue avant le début de la saison afin que l'équipement de déneigement de la Ville de Beaupré puisse circuler de façon sécuritaire;

QU'un espace sera aménagé sur le terrain appartenant à la Municipalité sur la rue Bellevue, au coin de la rue Larochelle, pour que les résidents, dont les rues ne seront pas déneigées (partie au nord), puissent y déposer leur matière résiduelle et leur matière récupérable dans les bacs appropriés ».

**RÉS.NO.2013-11-227**

**DEMANDE D'HOMOLOGATION DE LA PISTE DE BMX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a fait l'aménagement d'une piste de BMX au parc municipal;

ATTENDU QUE cette piste « récréative » doit être homologuée par la *Fédération Québécoise des sports cyclistes*;

ATTENDU QUE cette homologation doit être transmise à notre assureur dès que possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que soit demandé à la Fédération des sports cyclistes de procéder à l'homologation de notre piste de BMX au parc municipal;

QU'un chèque de 300\$ soit émis pour la demande d'homologation;

QUE soit autorisé le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, tout autre document requis pour compléter le dossier qui sera ensuite fourni à la Mutuelle des Municipalités du Québec ».

**RÉS.NO.2013-11-228**

**REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT DE LA ROUTE DES CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution #2012-10-212 le 15 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le ministère jugeait préférable que la municipalité procède annuellement pour affecter à même le fonds réservé pour l'entretien des routes les montants requis pour les remboursements en capital et intérêts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil affecte les montants nécessaires au remboursement de la dette à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques les montants prévus pour l'année 2013 au remboursement du capital et des intérêts;

QUE les montants prévus au budget de 2013 sont de l'ordre de 51 500\$ pour le capital et de 7 373,70\$ pour les intérêts ».

**RÉS.NO.2013-11-229**

**CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES FENÊTRES EXTÉRIEURES**

ATTENDU QUE l'entretien des fenêtres extérieures ne fait pas partie du contrat de conciergerie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil accorde le contrat de lavage de vitre de l'hôtel de ville à « AQUA-VERRE » pour la somme de 150\$, taxes en sus».

**RÉS.NO.2013-11-230**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 8 novembre 2013 pour les chèques numéros C1300488 à C1300556, V0000058 et M0000054 à M 0000057 pour un montant de 309 553.44\$ Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

**RÉS.NO.2013-11-231**

**ACCEPTER LE DÉPÔT DE LA LISTE DES VENTES POUR TAXES 2013**

**ACCEPTER LE DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES - MANDAT À LA MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ DE VENDRE LESDITS IMMEUBLES - ET MANDATER UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR TAXES DE MARS 2014**

ATTENDU QUE l'article 1022 du code municipal du Québec mentionne qu'un état détaillé des personnes endettées envers la municipalité doit être déposé au conseil pour approbation;

ATTENDU QUE s'il en reçoit l'ordre du conseil, le Secrétaire-trésorier doit transmettre cet état à la MRC pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte la liste des immeubles pour taxes impayées pour 2013 telle que présentée par le secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier, celle-ci étant annexée à la présente résolution comme si au long reproduite;

QUE soit mandatée la MRC de la Côte-de-Beaupré à entreprendre les procédures légales de vente pour non-paiement de taxes desdits immeubles;

QUE le Conseil municipal mandate monsieur Roger Carrier à représenter la municipalité de Saint-Joachim lors de la vente pour taxes qui se tiendra à la MRC de la Côte-de-Beaupré en mars 2014».

**RÉS.NO.2013-11-232**

**DÉPÔT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DE L'ÉLECTION DU 3 NOVEMBRE 2013**

ATTENDU QUE conformément à l'article 578 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le président d'élection et directeur général, doit dresser un état des résultats définitifs du scrutin de 3 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE ce document soit déposé lors de cette séance du conseil pour faire partie des archives municipales;

QUE les assermentations des membres du conseil ont été faites dans les délais prescrits par la LERM et seront également déposées aux archives municipales par le président d'élection ».

**RÉS.NO.2013-11-233**

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 11 novembre 2013 à 20h22».

**RÉS.NO.2013-11-233  
(Suite)**

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

---

Marc Dubeau, maire

---

Marc Dubeau, maire

---

Roger Carrier, directeur général  
et secrétaire-trésorier